

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ; MM. ROBERT, DOUCY, WAUTELET G., Mme LAURENT-RENOTTE, M. MATAGNE, Echevins ; MM. MARCHETTI, LEMAIRE, MONNOYER, GOREZ, DI MARIA, Mme BURTON, M. MARCHAL, Mmes THONON-LALIEUX, POMAT, MM. DECHAINOIS, COLONVAL, BLAIMONT, THOMAS, Conseillers communaux ; M. LAMBERT, Président du C.P.A.S. avec voix consultative ; M. MARSELLA, Directeur général.
Excusés : M. STRUELENS, Mme VAN DER SIJPT, MM. WAUTELET P., DEBRUYNE, Conseillers communaux.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

1. Procès-verbal – Lecture des décisions de la séance précédente.

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017 par 17 voix pour et 2 abstentions (BURTON Axelle et DECHAINOIS Fernand).

2. Conseil consultatif des Seniors - Composition - Modifications.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de principe du 23 août 2007 de créer un Conseil consultatif des Seniors et de constituer une commission chargée de la préparation des statuts de ce Conseil consultatif ;

Vu sa délibération du 22 janvier 2013 révisant le règlement du Conseil consultatif des Seniors ;

Vu ses délibérations des 21 mars 2013, 18 juin 2013, 17 décembre 2013, 27 mars 2014, 28 août 2014, 26 février 2015, 29 octobre 2015, 31 mars 2016 et 27 octobre 2016 fixant la composition du Conseil consultatif des Seniors ;

Considérant que Madame BASTIN Micheline et Monsieur MICHAUX Louis ne font plus partie du Conseil consultatif des Seniors et que deux sièges sont dès lors vacants ;

Considérant les deux candidatures reçues pour faire partie du Conseil consultatif des Seniors, à savoir :

- M. GORINI Michel, né le 20/12/1956, allée des Liserons, 3 à 6280 Gerpennes
- Mme GASPART Annie, née le 15/04/1954, rue de Fromiée, 26 à 6280 Gerpennes

Considérant que rien ne s'oppose à l'acceptation de ces deux candidatures ;

Décidant de se passer du vote à bulletin secret étant donné qu'il y a autant de postes que de candidats ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter les candidatures suivantes pour faire partie du Conseil consultatif des Seniors, à savoir :

- M. GORINI Michel, né le 20/12/1956, allée des Liserons, 3 à 6280 Gerpennes
- Mme GASPART Annie, née le 15/04/1954, rue de Fromiée, 26 à 6280 Gerpennes

Article 2 : De fixer la nouvelle composition du Conseil consultatif des Seniors pour une durée expirant à la fin de la mandature communale :

a) Membres ayant voix consultative :

- M. Guy WAUTELET, Echevin des Seniors
- M. Jacques LAMBERT, Président du C.P.A.S.
- Mme Françoise KINDT pour le Groupe CDH
- M. Fernand DECHAINOIS pour le groupe MR
- Mme Caroline POMAT pour le groupe PS

b) Membres ayant voix délibérative :

	NOMS	PRENOMS	ADRESSES	VILLAGES	DATES DE NAISSANCE
1	ADAM	René	Square de Bertransart, 1	LES FLACHES	07/01/1928
2	BROUCKE	Paul	Rue des Tayettes, 24 A	LES FLACHES	25/06/1948
3	DECLERCQ	Jean-Claude	Rue de Chamborgneau, 26	LOVERVAL	29/12/1948
4	DEL FABRO	Armando	Rue de Tarcienne, 38	LES FLACHES	09/04/1944
5	DETRAIT-DEMECKELEER	Marie-Claude	Avenue du Vieux Frêne, 59	LOVERVAL	24/07/1945
6	DUMONT	Agnès	Rue du Petit Floreffe, 24	LAUSPRELLE	25/01/1937
7	FRIPIAT	Claire	Rue d'Hanzinne, 21c	HYMIEE	09/03/1952
8	GASPARD	André	Rue de Tarcienne, 24	LES FLACHES	12/03/1940
9	GASPART	Annie	Rue de Fromiée, 26	GERPINNES	15/04/1954
10	GORINI	Michel	Allée des Liserons, 3	LES FLACHES	20/12/1956
11	HENSGENS	Jacques	Rue J-J Piret, 32	JONCRET	03/02/1936

12	HIERNAUX	Anne-Marie	Rue du Petit Floreffe, 25	LAUSPRELLE	12/02/1934
13	MACHIN	Henriette	Chemin du Roy, 36	VILLERS-POTERIE	27/05/1940
14	MAILOT	Henri	Rue de Villers, 318	ACOSZ	07/06/1932
15	PENNING	Michel	Rue du Maka, 36	GOUGNIES	13/09/1947
16	PYPE	Jean-Jacques	Allée des Chênes, 3	GERPINNES	18/04/1951
17	SENECAUX	Joël	Rue Taille à l'Auniau, 12	LOVERVAL	30/07/1944
18	T'HOOFT	Christian	Allée Notre-Dame de Grâce, 48	LOVERVAL	04/10/1953
19	VAN DAELE	Daniel	Rue du Calvaire, 5, boîte 1	LOVERVAL	18/08/1952
20	VERHEIDEN	Jean-Pierre	Allée de la Grosse Haie, 14	LOVERVAL	15/11/1949
21	VERSCHELDEN	Nadine	Rue Longue Taille, 6	VILLERS-POTERIE	20/09/1948
22	WATTIER	Jacques	Rue A. Mengeot, 6	GERPINNES	03/02/1949
23	WOLKOWICZ	Sara	Rue Pré Barré, 74	JONCRET	06/07/1937

3. Programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 – Réaffectation du montant réservé au projet sis rue de Moncheret, 149 à la rue de Presles, 51-53.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable, notamment l'article 188 confiant à chaque Commune l'élaboration des programmes communaux d'actions en matière de logement ;

Considérant la liste des opérations approuvées par le Gouvernement en date du 3 avril 2014 dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016 ;

Considérant qu'une de ces opérations était localisée rue de Moncheret, 149 ;

Considérant que cette maison n'a pu être acquise en raison d'un prix de vente trop élevé ;

Considérant qu'il est possible de réaffecter le montant réservé à cette opération à un autre projet afin de conserver le subside de l'ancrage communal 2014-2016 ;

Vu sa décision du 18 août 2016 de réaffecter le montant de 150.000 € réservé au projet sis rue de Moncheret, 149 à un projet non localisable, qui sera défini en fonction des opportunités qui se présenteront ;

Considérant qu'il s'agit ici de déterminer ce projet ;

Vu l'accord de principe du 15 février 2017 du Conseil de l'Action sociale pour la réaffectation dudit montant à la maison sise rue de Presles, 51-53 ;

Vu l'avis favorable émis par le Direction financier faisant fonction ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'accepter la réaffectation du montant réservé au projet sis rue de Moncheret, 149 à la rue de Presles, 51-53.

Article 2 : D'informer le Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes publics et privés de cette réaffectation.

4. Cimetière de Gerpennes-Acoz - Fin de contrat d'une concession.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et plus particulièrement l'article L 1232-12 ;

Considérant qu'en date du 05 mars 2014, l'état d'abandon de la sépulture identifiée ci-dessous (selon les informations encore disponibles) a été constaté par acte du Bourgmestre ou de son délégué :

Abandon n°	Parc n°	Allée/Rangée	Tombe	Défunt Nom	Octroi le	A	Dernière Inhumation
1	P1	A03	T103	Sans autre renseignement			

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière du 05 mars 2014 à ce jour, soit plus d'un an ;

Considérant qu'à ce jour, la sépulture précitée n'a pas été remise en état ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : De mettre fin à cette concession de sépulture identifiée ci-dessus en date du 23 février 2017.

Article 2 : De charger le Collège communal de la destination à donner à la sépulture ainsi déclarée en état d'abandon.

5. Cimetière de Gerpennes-Acoz - Création d'un ossuaire.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant les funérailles et sépultures ;

Vu sa délibération de ce jour concernant la fin de contrat d'une concession de sépulture au cimetière de Gerpennes-Acoz ;

Considérant l'obligation légale, dictée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de disposer d'un ossuaire dans tout cimetière ;

Considérant la possibilité de réaffecter la sépulture ACP1A03T103-1 en ossuaire, moyennant son aménagement en monument mémoriel afin de préserver la mémoire des défunts ;

Après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier f.f. en date du 15 février 2017 et joint en annexe;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : La sépulture numérotée ACP1A03T103-1 est réaffectée en ossuaire.

Article 2 : La sépulture précitée sera aménagée en monument mémoriel afin de préserver la mémoire des défunts.

6. Salle des Combattants – Rénovation bar et sanitaires (ID615) – Approbation de l'avenant 1 – mobilier fixe (habillage bar, frigo et plan de travail) et réparation toiture.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37;

Vu la décision du Collège communal du 4 juillet 2016 relative à l'attribution du marché "Salle des Combattants - Rénovation bar et sanitaires" à la SPRL DI BERNARDO Construction, Rue des Quatre Seigneuries, 68/1 à 6180 Courcelles, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 86.958,43 € hors TVA ou 105.219,70 €, 21% TVA comprise (après négociation) ;

Vu l'art. 26 § 1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services précisant qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité :
2° dans le cas d'un marché public de travaux ou de services, lorsque :

a) des travaux ou des services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé ni dans le marché initial sont devenus nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire qui exécute ledit ouvrage ou les services et que le montant cumulé des marchés attribués pour les travaux ou services complémentaires n'excède pas cinquante pour cent du montant du marché principal :

- lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur;

- lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2016615 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Avenant 1 - Mobilier fixe (habillage bar, frigo et plan de travail) et réparation toiture								
Coût								
N°	Réf.	Description	Type	Unité	Q prévue	Q +/-	PU	Total
<i>Travaux supplémentaires</i>								
Mobilier fixe								
49		Habillage bar, frigo, plan de travail et tablettes	QP	FF	Non applicable	1	€ 17.000,00	€ 17.000,00

Etanchéité jonction acrotère, chéneau et toiture plate													
50		Matériel	QP	pièce	Non applicable	1	€ 115,00	€ 115,00					
51		Régie				QP			h	Non applicable	6	€ 45,00	€ 270,00
52		Matériel				QP			pc	Non applicable	1	€ 65,00	€ 65,00
53		Modification structure				QP			h	Non applicable	10	€ 45,00	€ 450,00
Total travaux supplémentaires												17.900,00 €	
TVA												3.759,00 €	
TVA comprise												21.659,00 €	

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 20,58% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 104.858,43 € hors TVA ou 126.878,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Considérant que le poste mobilier fixe était prévu en option dans l'offre initiale, que malheureusement il n'avait pu être attribué, d'autres marchés étant prévus sur le même crédit;

Considérant que depuis l'ensemble des marchés ont été attribués;

Considérant que le délai d'exécution des travaux, au vu du nombre de corps de métier devant intervenir, est extrêmement serré;

Considérant qu'afin de garantir la stabilité du matériel nécessaire au fonctionnement du bar, tel que le frigo ou les pompes, un minimum de structure était nécessaire, qu'au vu des dernière remises d'offres de prix de fourniture, le prix semble juste et raisonnable;

Considérant que l'exécution en régie n'aurait pu être planifiée dans le délai programmé pour la fin des travaux, à savoir le 1^{er} mars 2017;

Considérant que lors du placement des dalles de faux plafonds, consécutivement à la fonte des neiges, une fuite est apparue à la jonction entre l'acrotère, la toiture plate et le chéneau de la toiture à versants;

Considérant qu'il était urgent de réparer cette fuite avant qu'elle n'endommage le nouvel isolant sachant le soin apporté à l'étanchéité du pare-vapeur;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Madame Delphine Neveux a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016-2017, article 124/724-60 (n° de projet 20140010), que le solde sera inscrit dans la prochaine modification budgétaire et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé (n° projet 20140010) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant 1 - Mobilier fixe (habillage bar, frigo et plan de travail) et réparation toiture du marché "Salle des Combattants - Rénovation bar et sanitaires" pour le montant total en plus de 17.900,00 € hors TVA ou 21.659,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016-2017, article 124/724-60 (n° de projet 20140010) et d'inscrire le solde dans la prochaine modification budgétaire.

7. SPW – Communication – Budget communal 2017.

L'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement du 1^{er} février 2017 prorogeant le délai imparti pour statuer sur le budget communal pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil communal du 22 décembre 2016, est porté à la connaissance des membres de l'assemblée.

8. Questions d'actualité.

Néant

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance ; il est 20 heures.

Le Directeur général,

Le Président,

Lucas MARSELLA

Philippe BUSINE
